



MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Règlement de la Consultation 2025-PNR-22

DEFINITION D'UN SYSTEME D'INFORMATION PARTAGE POUR LA GESTION/RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS TERRESTRES A LA REUNION

Date limite de remise des offres
12 MAI 2025 à 16 heures (heure locale)

Pouvoir adjudicateur	Parc National de la Réunion 258 Rue de la République 97431 LA PLAINE DES PALMISTES
Représentant du pouvoir adjudicateur	Le Directeur du Parc national de la Réunion Monsieur DELORME Jean-Philippe
Renseignement d'ordre administratif :	Secrétariat Général
Type de marché	MAPA

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET ET MODALITES GENERALES DE LA CONSULTATION	3
1.1	Objet de la consultation	3
1.2	Lieu d'exécution des prestations	3
1.3	Durée du marché	3
1.4	Délais d'exécution	3
ARTICLE 2	CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	4
2.1	Mode de passation de la consultation	4
2.2	Décomposition du marché	4
2.3	Variantes	4
2.9	Délai de validité de l'offre	4
2.4	Modification de détail au présent dossier	4
2.5	Renseignements complémentaires	4
2.6	Cotraitance - Groupement d'opérateurs économiques	5
2.7	Sous-traitance	5
2.8	Compléments apportés aux documents de consultation	5
2.9	Conditions de financement et de paiement du marché	5
ARTICLE 3	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
3.1	Contenu du dossier de consultation	5
3.2	Accès au dossier de consultation	6
ARTICLE 4	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1	Documents relatifs à la candidature	6
4.2	Documents relatifs à l'offre	7
ARTICLE 5	ANALYSE DES CANDIDATURES - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES – FACULTE DE NEGOCIATION 7	
5.1	Analyse des candidatures	7
5.2	Critères de jugement des offres	8
5.2.1	Critère n°1 : Valeur technique	8
5.2.2	Critère n°2 : Note de prix	9
5.2.3	Note	9
5.3	Demande de précisions et négociations	9
ARTICLE 6	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
6.1	Réponses électroniques	10
6.2	Présentation et contenu des réponses électroniques	10
ARTICLE 7	DISPOSITIONS PARTICULIERES	11

ARTICLE 1 OBJET ET MODALITES GENERALES DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un système d'information partagé pour la gestion/restauration des milieux naturels terrestres à la Réunion.

Le présent marché est scindé en deux phases et porte sur la réalisation des prestations suivantes :

- **Phase 1 : Etat des lieux et définition du système d'information partagé**
 - Identification des parties prenantes potentielles, recensement des informations disponibles, recensement des besoins et intérêt pour la démarche.
 - Définition du système d'information partagé
- **Phase 2 : Définition technique de mise en œuvre du système d'information.**

Il est précisé au futur titulaire du présent marché que les deux phases sont interdépendantes, autrement dit la définition technique de mise en œuvre du système d'information ne peut être réalisée sans les résultats de la phase 1. L'aboutissement de la phase 1 est donc indispensable à l'exécution de la phase 2. Dès lors, si la phase 1 n'est pas concluante, la phase 2 sera réputée caduque. La caducité du marché ne donne lieu à aucune indemnité.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et les annexes du présent marché détaillent le contenu de ces prestations.

1.2 Lieu d'exécution des prestations

Le prestataire exécutera la mission majoritairement dans ses locaux. Il pourra également être amené à se déplacer au siège du Parc national de La Réunion, au CIRAD et auprès des partenaires.

1.3 Durée du marché

Le présent marché entrera en vigueur à compter de sa notification pour une durée de dix-huit (18) mois.

1.4 Délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations court à compter de sa notification et se décompose ainsi :

- Pour la phase 1 : le délai d'exécution est de 6 mois à compter de la notification du marché.
- Pour la phase 2 : le délai d'exécution est de 3 mois à compter de la notification de l'Ordre de Service.

La phase 2 sera, obligatoirement, déclenchée par Ordre de Service une fois la phase 1 validée par le Comité de pilotage.

ARTICLE 2 CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de passation de la consultation

Le marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-4 et L.2125-1 du code de la commande publique.

La ou les classification(s) principale(s) et complémentaire(s) conforme(s) au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est ou sont :

72253200-5 Services d'assistance relatives aux systèmes

72261000-2 Services d'assistance relative aux logiciels

79933000-3 Services d'assistance à la conception

2.2 Décomposition du marché

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-10 et L. 2113-11, le présent marché n'est pas alloti. La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est fixé à cent quatre-vingt (180) jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, ce délai s'applique à la date de remise des offres finales.

2.5 Modification de détail au présent dossier

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier.

Si la date de remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Renseignements complémentaires

Le Pouvoir adjudicateur peut fournir, uniquement sur demande adressée via PLACE, des renseignements complémentaires ayant strictement pour but d'explicitier soit les conditions de la consultation soit la nature du marché et des prestations qui y sont rattachées.

Les demandes de renseignements doivent être envoyées **AU PLUS TARD 7 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, soit le 05 mai 2025 à 15h00 (heure locale).

Les réponses seront envoyées via PLACE. Aucun renseignement ne sera fourni par un autre biais.

La responsabilité du Parc National de la Réunion ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier sur le profil d'acheteur du Parc ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

2.7 Cotraitance - Groupement d'opérateurs économiques

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les soumissionnaires peuvent se présenter individuellement ou sous la forme d'un groupement momentané d'opérateurs économiques conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Les soumissionnaires sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de soumissionnaire individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- Un même opérateur économique n'est pas autorisé à présenter plusieurs offres en qualité de mandataire d'un groupement et de soumissionnaire individuel.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier la forme du groupement en cours de procédure.

L'appréciation des capacités des groupements d'entreprises est globale.

2.8 Sous-traitance

Le Titulaire qui souhaite recourir à un sous-traitant pour la réalisation d'une partie des prestations objet du marché doit demander au Pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement, en précisant notamment la nature des prestations sous-traitées, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à lui payer directement, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et le cas échéant, les modalités de variation des prix.

Dans le cas où les soumissionnaires entendent s'appuyer sur la capacité économique et financière ou sur les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant, la déclaration mentionne ses capacités dans un acte spécial de sous traitance nommé « **DC4** ».

L'appréciation des capacités des soumissionnaires prend en compte les capacités des sous-traitants proposés à condition que la preuve soit apportée de leur engagement effectif pour la réalisation des prestations.

Pour rappel, **la sous-traitance totale est interdite.**

2.9 Compléments apportés aux documents de consultation

Les soumissionnaires n'ont pas à apporter de modifications aux documents de consultation.

Dans le cas de modifications de spécifications techniques ou réglementaires résultant des textes nouveaux parus depuis l'élaboration des documents de consultation, ou en cas d'erreur constatée, le soumissionnaire doit le spécifier sur un document annexe.

2.10 Conditions de financement et de paiement du marché

Le présent marché est financé à partir du Fonds Vert.

ARTICLE 3 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises se compose des pièces suivantes :

- Pièce n°0 : Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Pièce n°1 : L'acte d'engagement ;
- Pièce n°2 : La Décomposition des Prix Global et Forfaitaire ;
- Pièce n°3 : Le Cahier des Charges Administratives particulières (CCAP) ;
- Pièce n°4 : Le Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP) ;
- Pièce n°5 : La Déclaration de sous-traitance ;
- Pièce n°6-A : Le formulaire DC1
- Pièce n°6-B : Le formulaire DC2

3.2 Accès au dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible en téléchargement sur le site PLACE marchés publics.

En effet, en cas de modification du dossier en cours de consultation, ou pour communiquer de manière certaine une information à toutes les entreprises ayant retirées un dossier, ou pour transmettre les réponses aux questions posées par un opérateur, il est nécessaire que les candidats s'identifient au préalable de l'accès au dossier.

ARTICLE 4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'enveloppe remise par les candidats devra contenir les documents listés ci-dessous :

4.1-Documents relatifs à la candidature

- La **lettre de candidature** (DC1 fourni en annexe du Dossier de Consultation des Entreprises), accompagnée du pouvoir de la personne pouvant engager la société ;
- La **déclaration du candidat** (DC2 fourni en annexe du Dossier de Consultation des Entreprises) ; Une **attestation d'assurance civile et professionnelle** en cours de validité ;
- Une **déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusions mentionnés dans le code de la commande publique**, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies dans le code du travail.
- **Si le candidat souhaite recourir à de la sous-traitance pour une partie des prestations concernées par le marché**, une déclaration portant sur la nature des prestations sous-traitées, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à lui payer directement, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et le cas échéant, les modalités de variation des prix. Le **formulaire DC4** peut être utilisé à cet effet (fourni en annexe du Dossier de Consultation des Entreprises).
- **Si le candidat est en redressement judiciaire**, la **copie du (des) jugement(s) prononcé(s)**.
- Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objets du marché**, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Une **présentation de l'entreprise et des moyens humains** qui seront dédiés au présent marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat peut, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3, présenter sa candidature sous la forme du document unique de marche européen (DUME) obligatoirement rédigé en français, conformément à l'article R2143-4.

4.2- Documents relatifs à l'offre

Les candidats auront à produire :

- **L'acte d'engagement**, complété, daté et revêtu de la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise.
- **La DPGF**, complété et revêtu de la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise ;
- **Une note méthodologique démontrant les compétences stratégiques (positionnement du projet dans le cadre territorial et partenarial) et techniques (compréhension technique de la démarche de restauration des milieux et rédaction du cahier des charges de réalisation du système d'information) du candidat incluant :**
 - o Une note présentant la compréhension du besoin ainsi que la méthode proposée justifiée au regard des attendus du CCTP, précisant les moyens mis en œuvre pour la réalisation du marché ;
 - o Leur expertise en cadrage institutionnel, en conceptualisation de systèmes d'information, en gestion de système d'information et en géotraitement ;
 - o Les moyens humains, CV et expériences de l'interlocuteur référent et des différents collaborateurs, et la description des expériences des candidats dans la conduite de missions similaires ;
 - o Les références liées aux prestations similaires exécutées par le candidat démontrant la réalisation de prestations similaires impliquant des partenaires clefs ;
 - o Un calendrier contenant le nombre et les modalités de rencontres en présentiel/distanciel, avec l'interlocuteur principal ;
 - o Les connaissances générales en biodiversité.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le mémoire technique constitue l'un des éléments de jugement des offres. Ce document deviendra contractuel. Il ne s'agit donc pas d'un simple document d'information générale sur l'entreprise.

Faute d'avoir remis la totalité de ces documents, l'offre pourra être considérée comme irrégulière et ne sera pas analysée.

ARTICLE 5 ANALYSE DES CANDIDATURES - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES – FACULTE DE NEGOCIATION

5.1 Analyse des candidatures

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire ou compléter les pièces manquantes ou incomplètes de leur dossier de candidature.

Chaque candidat disposera d'un délai identique pour compléter sa candidature. À défaut de produire les éléments de candidature demandés, la candidature sera rejetée.

Conformément aux articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique, le POUVOIR ADJUDICATEUR peut exclure de la procédure de passation un candidat qui, au cours des trois années précédentes, a dû verser des dommages et intérêts, a été sanctionné par une résiliation ou a fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur avec le POUVOIR ADJUDICATEUR ou avec l'une des sociétés du groupe auquel il appartient.

Pour tout candidat qui serait concerné par les exclusions visées à l’alinéa ci-dessus, la candidature doit obligatoirement être complétée par un courrier détaillant les mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées. A défaut de fournir ce courrier au moment de la candidature, ou sur demande du POUVOIR ADJUDICATEUR lors de l’analyse, et en cas d’éléments produits non satisfaisants, la candidature pourra être écartée.

Lorsque plusieurs candidats présentent un lien hiérarchique, d’actionnariat ou capitalistique, ceux-ci doivent dès le dépôt de leur candidature, en informer le POUVOIR ADJUDICATEUR et justifier par tout moyen de l’autonomie existant entre ces entités.

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la Commande Publique, le candidat est par ailleurs tenu d’informer le POUVOIR ADJUDICATEUR, pendant tout le déroulement de la consultation, de l’ouverture à son encontre d’une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise de l’enveloppe.

Conformément à l’article R2161-4 du Code de la Commande Publique, le POUVOIR ADJUDICATEUR pourra décider d’examiner les offres avant les candidatures.

Au regard des renseignements produits dans le dossier de candidature, seront éliminées les candidatures qui ne présentent pas les éléments requis ci-dessous :

1 – Les renseignements administratifs : Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l’article R2144-7 du Code de la Commande Publique ou qui ne produisent pas les pièces visées à l’article 6.1 du présent règlement de la consultation.

2 – Les capacités financières, professionnelles et techniques en fonction de l’examen des données financières, techniques et professionnelles demandées par le POUVOIR ADJUDICATEUR.

5.2 Critères de jugement des offres

Les candidats ayant déposé une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable, au sens des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique, sont éliminés. Toutefois, le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve le droit de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié dans les conditions des articles précités, à condition qu’elles ne soient pas anormalement basses.

En application des articles R2152-6 à R2152-12 du Code de la Commande Publique, les offres sont classées par ordre décroissant en application des critères d’attribution.

Pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l’offre économiquement la plus avantageuse, le POUVOIR ADJUDICATEUR se fonde sur les critères pondérés définis ci-dessous (note globale sur 100 points) :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	La valeur technique de l’offre	70%
2	Le prix des prestations	30%

5.2.1 Critère n°1 : Valeur technique

La valeur technique de l’offre, notée sur 100 sera appréciée au regard de la note méthodologique d’après les éléments suivants :

Rang	Sous-critères	Point
1	La compréhension du besoin ainsi que la méthode proposée justifiée au regard des attendus du CCTP	25
2	L'expertise en cadrage institutionnel, en conceptualisation de systèmes d'information, en gestion de système d'information et en géotraitement	25
3	Les moyens humains et les compétences proposés pour assurer l'exécution du marché (les différents CV de l'interlocuteur référent et des différents collaborateurs dans la conduite de missions similaires)	20
4	Références liées aux prestations similaires exécutées par le candidat démontrant la réalisation de prestations similaires impliquant des partenaires clefs.	15
5	Le calendrier contenant le nombre et les modalités de rencontres avec l'interlocuteur référent	10
6	La démonstration des connaissances générales en biodiversité	5

5.2.2 Critère n°2 : Note de prix

Le montant de l'offre financière proposée noté sur 100 points et décomposé comme suit :

Le prix le moins disant, à condition de ne pas être anormalement bas, obtient la note maximale (100), les notes des autres offres sont déterminées selon la formule suivante :

$$NC = (mP/Pc) \times 100$$

- Nc = note du candidat
- Pc = montant HT du candidat
- Mp = montant HT de l'offre la moins élevée après élimination des offres anormalement basses

5.2.3 Note

Une note finale sera attribuée à chaque candidat retenu après la prise en compte des coefficients de pondération selon la formule suivante :

NOTE FINALE =

0.70 x (la note attribuée au critère « Valeur Technique »)

+

0.30 x (la note attribuée au critère « Prix »)

Dans le cas d'offres jugées équivalentes, le critère N°1 (Valeur technique) départagera les offres.

5.3 Demande de précisions et négociations

A l'issue d'un premier examen des offres, le Parc National de la Réunion se réserve la possibilité de :

- Demander des précisions complémentaires sur la teneur des offres en cas de nécessité,
- Éventuellement attribuer le marché sans négociation,
- Négocier l'offre avec les trois candidats ayant obtenu le plus de points au regard des critères susvisés après une première analyse des offres. La négociation aura lieu soit par écrit à travers la plateforme (PLACE), en visio-conférence ou en présentiel. Dans ce dernier cas, la date et l'heure de l'entretien sont communiquées aux candidats au plus tard

5 jours ouvrés avant l'entretien. A l'issue, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre qui sera de nouveau analysée au regard des critères indiqués ci-dessus.

La notation finale et le choix de l'attributaire tiennent compte de ces éventuels ajustements.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 Réponses électroniques

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, les candidats doivent transmettre leur dossier d'offre par voie électronique selon les modalités pratiques de transmission décrites au présent article.

Le dépôt du dossier par voie électronique se fait sur le profil d'acheteur du Parc National de la Réunion conformément à ses conditions d'utilisation, accessible sur le site PLACE marchés publics avant la date limite de remise des offres.

6.2 Présentation et contenu des réponses électroniques

Les dossiers doivent contenir la totalité des pièces mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

Le dépôt des offres donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

En cas d'envoi électronique sur le profil acheteur, les pièces exigées doivent être déposées dans le répertoire prévu à cet effet.

Dans le cas où le dossier électronique d'un candidat contient un programme malveillant, le Pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde si elle existe (cf. modalités ci-après) et gardera une trace du programme informatique malveillant.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par le Pouvoir adjudicateur dans le délai imparti. Le pli rejeté est effacé des fichiers par le Pouvoir adjudicateur sans avoir été lu.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les fichiers transmis ayant pour extension « .exe » ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

A l'appui de l'envoi électronique de son offre, le candidat a la faculté de transmettre au Pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur clé USB dans les délais impartis pour la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « COPIE DE SAUVEGARDE – 2025_PNR_22 « Définition d'un système d'information partagé pour la gestion/restauration des milieux naturels terrestres à la Réunion » – A NE PAS OUVRIR ».

Le pli devra être remis à l'adresse suivante :

**Parc national de La Réunion
258 rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes**

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants : lorsqu'une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de

sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis ; dans le cas où le dossier d'un candidat contient un programme informatique malveillant.

N.B. : Aucune offre « papier » ne sera acceptée.

Note importante :

1. Transmission des offres

Seules les offres remises sur le séquestre de la plateforme seront recevables.

L'usage de la messagerie est donc exclu : en cas de remise d'offres par messagerie électronique, les offres ne seront pas acceptées.

2. Précautions à prendre

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la plateforme au minimum 24 heures avant la date limite de remise des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de la candidature.

Toute offre enregistrée sur la plateforme après la date et l'heure limite fixée dans le présent règlement de consultation ne sera pas ouverte.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Le candidat est informé qu'il ne pourra prétendre à aucune prime pour avoir participé à la présente consultation, ni aucune indemnité.

Le candidat ne pourra élever aucune réclamation, et cela même si la mise au point de son offre a nécessité la réalisation d'études complémentaires.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve par ailleurs la faculté de résilier de plein droit le marché aux torts exclusifs du titulaire, en cas d'inexactitude des renseignements fournis.